

N° 5 - 2

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 mai 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
- DIVERS :
  - D.D.F.I.P.

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

**p 4**

Arrêté du **6 avril 2023** portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet du Préfet

Arrêté du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne

Arrêté du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-préfet de l'arrondissement de Reims

Arrêté du **6 avril 2023** portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 19**

Arrêté du **2 mai 2023** portant interdiction de périmètre, encadrement des supporters visiteurs à l'occasion d'une rencontre de football et portant interdiction d'utilisation de produits dangereux

Arrêté du **3 mai 2023** autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

# **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE,  
Directrice de Cabinet du Préfet  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- La décision préfectorale du 21 décembre 2017 affectant à compter du 8 janvier 2018 M<sup>me</sup> Véronique KARKA-JOULIN, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité de secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 M. Fabrice MAILLART, Attaché Principal d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjoint de la Directrice et Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant à compter du 15 janvier 2021 M<sup>me</sup> Delphine BAUDOT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au sein du bureau de la Sécurité Intérieure en qualité de correspondante CDLF/CODAF, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité d'Adjoint au Chef de bureau ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

- La décision préfectorale du 16 novembre 2021 affectant M. Xavier BOUCARDEY, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 en qualité Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 M<sup>me</sup> Fanny LOUIS, Secrétaire Administrative de Classe Normale, chef de la section sécurité routière au sein du bureau de la Sécurité Intérieure ;
- La décision préfectorale du 4 janvier 2023 affectant M<sup>me</sup> Karine LOPEZ-GODARD, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité d'assistante à la coordination routière ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En sa qualité de responsable du centre de coût PRFDCAB051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M<sup>me</sup> Samira ALOUANE est habilitée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFDCAB051.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Directrice de cabinet du Préfet, à l'effet de signer toutes pièces (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatations et certifications du service fait) dans le cadre des programmes et des centres financiers suivants :

En tant que Chef de projet départementale MILDECA :

- Programme : 129 - Centre financier : 0129-CAVC-DP51 ;

Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :

- Programme : 216 – Centre financier : 0216 – CIPD- DR67 (action 10-04) ;

En tant que Chef de projet départemental de sécurité routière :

- Programme : 207 – Centre financier : 0207 – DCAL – DP51, (action 02-02) ;

Au titre des appels à projet DILCRAH :

- Programme : 129 – Centre financier 0129 – CAAC-DDPR (action 10-01) ;

Au titre de l'organisation d'exercices de sécurité civile :

- Programme : 161 – Centre financier 0161 – CSDM-CDGC (action 11-01).

**ARTICLE 3** : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;

- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, l'annexe 1 recense les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisifs prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

**ARTICLE 6 :** M<sup>me</sup> la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et les agents figurant à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

## Annexe 1

### enregistrement dans Chorus Formulaires dans le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE

<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
Prog 129 Action 10 Prog 161 Action 11 Prog 207 Action 02 Prog 216 Action 10	M. Fabrice MAILLART	Adjoint à la Directrice de Cabinet et Chef du bureau de la sécurité intérieure
<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</b>		
Prog 161 Action 11	M <sup>me</sup> Sarah ARMAND	Chef du service interministériel de défense et de la protection civile
	M. Xavier BOUCARDEY	Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification
<b>Bureau de la Sécurité Intérieur</b>		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10 Prog 207 Action 02	M. Nicolas MARTINS	Adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure
<b>Pôle Sécurité Publique</b>		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10	M <sup>me</sup> Delphine BAUDOT	Correspondante CDLF/CODAF, chargée de la sécurité intérieure ;
	M <sup>me</sup> Véronique KARKA-JOULIN	Secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
<b>Pôle Sécurité Routière</b>		
Prog 207 Action 02	M <sup>me</sup> Fanny LOUIS M <sup>me</sup> Karine LOPEZ-GODARD	Chef de la section sécurité routière ; Assistante à la coordination sécurité routière ;

DS 2023-023

**Arrêté portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO,  
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Administrateur Civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale affectant à compter du 16 juin 2019 M<sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL, à la section séjour du Service de l'Immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 19 décembre 2019 affectant, à compter du 3 février 2020, M<sup>me</sup> Amélie TONNELIER, Secrétaire Administrative de Classe Normale, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée du suivi des fonds de l'Etat et des enquêtes publiques d'aménagement foncier ;
- La décision préfectorale du 11 août 2020 affectant, à compter du 2 novembre 2020, M<sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau de la réglementation générale en qualité de gestionnaire des élections ;



- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M<sup>me</sup> Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de Service ;
- La décision préfectorale du 25 mai 2021 affectant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 M<sup>me</sup> Muriel SORET, Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe de l'Etat, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Les décisions préfectorales des 25 mai et 25 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Florence BORGNIET, Attachée d'administration de l'Etat à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- La décision préfectorale du 7 octobre 2021 affectant, à compter du 15 octobre 2021, M<sup>me</sup> Lucile VERGE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2022 affectant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M<sup>me</sup> Pauline DERIQUE, Secrétaire Administrative de classe normale, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 M. Joachim MUROT, Attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la réglementation générale à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 M<sup>me</sup> Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du bureau de la réglementation générale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Émile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer toute pièce relative aux dépenses et aux recettes (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatation et certification du service fait) du budget de l'État en toutes matières, à l'exception de celles relevant :

1. des compétences déléguées à un autre Sous-Préfet ;
2. des compétences déléguées au Secrétariat Général Commun Départemental.
3. des compétences déléguées à un autre Chef d'un service déconcentré de l'Etat

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Emile SOUMBO assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile SOUMBO, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne.

**ARTICLE 3:** Délégation de signature est donnée à M. Émile SOUMBO, à l'effet de signer les actes de réquisition du comptable, les décisions de passer outre, la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'État ainsi que les décisions d'octroi du visa préalable pour les affaires soumises à cette procédure.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, les annexes 1 et 2 recensent les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire et/ou CHORUS Cœur, pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisives prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, et les agents figurant dans les annexes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

***Le Préfet,***



Henri PREVOST

**Annexe 1**  
**enregistrement dans Chorus Formulaires dans**  
**le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à**  
**M. Emile SOUMBO**

<b>Direction de la Citoyenneté et de la légalité</b>		
<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
<b>Bureau de la réglementation générale</b>		
Prog 218 Action 05 Prog 232 Action 02	M. Joachim MUROT M <sup>me</sup> Christine MOSSLER M <sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR	Chef de bureau Adjointe au chef de bureau gestionnaire des élections
<b>Service de l'immigration et de l'intégration</b>		
Prog 216 Action 06 Prog 303 Action 02	M <sup>me</sup> Véronique KIEFFER  M <sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL (programme 216) M <sup>me</sup> Audrey LOCATELLI (programme 303)	Chef du Service de l'Immigration et de l'intégration Section séjour Chef de la section Asile du SII

<b>Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial</b>		
<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
<b>Pôle de l'Appui Territorial</b>		
Prog 112 Action 12  Prog 119 Action 01-02  Prog 122 Action 01  Prog 362 Action 01  Prog 363 Action 04  Prog 380 Action 01-02-03  Prog 754 Action 01	M <sup>me</sup> Florence BORGNIET  M <sup>me</sup> Muriel SORET  M <sup>me</sup> Pauline DERIQUE  M <sup>me</sup> Amélie TONNELIER (sauf Programme 380)  M <sup>me</sup> Lucie VERGÉ (sauf Programme 380)	Chef du pôle de l'Appui Territorial  chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales  chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales  chargée du suivi des fonds de l'Etat et des enquêtes publiques d'aménagement foncier  chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales

<b>Pôle juridique et documentaire</b>		
Prog 216 Action 06	M. Jean-Charles JOURNÉE	Chef du pôle juridique

**Annexe 2**  
**enregistrement dans Chorus Coeur**  
**dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire**  
**accordée à M. Emile SOUMBO**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial		
<i>Pôle de l'Appui Territorial</i>		
Noms des agents	Centre financier	Rôle Chorus
Mme Florence BORGNIET Mme Pauline DERIQUE	0363-DITP-DR67	Programmation RUO
	0754-C001-DP51	Programmation RUO
	0112-DR67-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0119-C001-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0119-C001-DR67	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0122-C002-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0362-MCTR-DR67	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0363-DITP-DR67	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0754-C001-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0112-DR67-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0119-C001-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0119-C001-DR67	Pilote des Crédits de Paiement
	0122-C002-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0362-MCTR-DR67	Pilote des Crédits de Paiement
	0363-DITP-DR67	Pilote des Crédits de Paiement
	0754-C001-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0362-MCTR-DR67	Programmation RUO
	0112-DR67-DP51	RUO
	0119-C001-DP51	RUO
	0119-C001-DR67	RUO
	0119-C002-DP51	RUO
	0122-C002-DP51	RUO
	0362-MCTR-DR67	RUO
	0363-DITP-DR67	RUO
	0754-C001-DP51	RUO
	0112-DR67-DP51	Programmation RUO
	0119-C001-DP51	Programmation RUO
	0119-C001-DR67	Programmation RUO
	0119-C002-DP51	Programmation RUO
	0122-C002-DP51	Programmation RUO

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision préfectorale du 9 novembre 2020 affectant M. Mickaël BOITEAU, Secrétaire Administratif de Classe Normale, en qualité de chargé de la réglementation au service « réglementations et sécurité » ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M<sup>me</sup> Leona JAECK, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « réglementations et sécurité » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 3 octobre 2022 affectant M. Jocelyn MAILLY, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de référent réglementations du service « réglementations et sécurité » ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP02051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, est habilité à l'effet de signer tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite de ses attributions et de ses compétences d'une part et d'autre part à la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP02051.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Reims dans les strictes limites qui y sont précisées.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer toute pièce dans le cadre du programme 176 (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatations et certifications du service fait).

**ARTICLE 4** : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature d'ordonnancement secondaire qui lui est consentie par application de l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Eprenay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 6** : Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, l'annexe 1 recense les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisifs prévus aux articles 1 et 3 du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

**ARTICLE 7** : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay, M. le Secrétaire Général et les agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

# Annexe 1

**enregistrement dans Chorus Formulaires dans  
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire  
accordée à M. Jacques LUCBEREILH**

<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
<b><i>Pôle sécurités et territoires</i></b>		
Prog 176 Action 06	M <sup>me</sup> Caroline PRON	Cheffe de pôle Sécurités et territoires
	M <sup>me</sup> Léona JAECK	Cheffe du service réglementations et sécurités
	M. Jocelyn MAILY	Référent réglementations du service « réglementations et sécurité »
	M. Mickaël BOITTEAU	chargé de la réglementation au service « réglementations et sécurité »

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT  
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- la décision préfectorale affectant M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Epernay à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP01051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay, est habilitée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.



- ARTICLE 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation :
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
  - les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
  - Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, la présente délégation sera exercée, pour des montants ne dépassant pas 2 000 € TTC, par M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT et de M. Morgan BOUCHER, la présente délégation, pour des montants n'excédant pas 500 € TTC, sera exercée par M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay, dans la limite de ses attributions et compétences, et des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay, pour des montants dépassant 2 000 € TTC, mais n'excédant pas la limite des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la
- ARTICLE 6 :** M<sup>me</sup> la Sous-Préfète d'Epernay, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay et la M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **6 avril 2023**

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**

Châlons-en-Champagne, le 02 mai 2023

Arrêté portant interdiction de périmètre, encadrement des supporters visiteurs à l'occasion d'une rencontre de football et portant interdiction d'utilisation de produits dangereux

Le préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1, L. 332-16-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri Prevost, préfet de la Marne, publié au Journal Officiel de la République française n°0064 du 17 mars 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Vu l'instruction ministérielle du 10 septembre 2021 contre les violences dans les stades ;

Vu le maintien de la posture *Vigipirate* au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que le 06 mai 2023, une rencontre sportive opposant le club du Stade de Reims à celui du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) s'organise dans l'enceinte du stade Auguste Delaune pour le compte d'une journée du championnat de France de Ligue 1 ;

Considérant que ce match devrait se disputer devant une forte affluence avec, à cette heure, une estimation à 17 000 spectateurs ;

Considérant que d'après mes renseignements, environ un millier de supporters dont environ 200 ultras du LOSC, *a minima*, ont prévu de faire le déplacement à cette occasion ;

Considérant que cette venue importante de supporters, possiblement hors parage visiteur, se fera dans un contexte sportif à fort enjeu pour le club nordiste ;

Considérant qu'au regard du passif entre les ultras des deux clubs et notamment les affrontements qui ont pu éclater lors de précédentes rencontres, il existe un risque de trouble à l'ordre public ;

Considérant que le 9 décembre 2018 à Lille, après avoir été repoussés par les forces de l'ordre alors qu'ils essayaient de pénétrer sur le terrain, les ultras lillois ont essayé de s'affronter avec leurs homologues rémois, nécessitant le recours à la force publique ;

Considérant que le 7 avril 2019 en Champagne, les ultras lillois ont utilisé de nombreux engins pyrotechniques, notamment sur une aire d'autoroute, entraînant de graves brûlures pour l'un des leurs ;

Considérant qu'au regard de ce passif, la Division nationale de lutte contre le hooliganisme a provisoirement classé ce match en niveau 2 ;

Considérant qu'au regard de ces précédents, des antagonismes pouvant exister entre les ultras des deux clubs, de la forte affluence pour ce match, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les débordements de supporters et prévenir tout trouble à l'ordre public ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important et déjà engagées sur d'autres événements du département, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes pour cette rencontre opposant le Stade de Reims au LOSC ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède il importe de procéder à l'accompagnement, sous escorte policière sur le trajet, de l'ensemble des supporters lillois acheminés par bus ou mini-bus ;

Considérant que cet accompagnement sous escorte policière se fera à compter de 17 heures, au niveau de la barrière de péage de Courcy sur l'autoroute A26 ;

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie publique de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du LOSC dans un périmètre du centre-ville de Reims et aux abords du Stade Auguste Delaune ;

Considérant enfin que cet événement sportif est susceptible de créer des rassemblements de personnes aux abords immédiats du stade Auguste Delaune et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces conditions, l'utilisation de fumigènes et d'artifices de divertissements aux abords immédiats du stade Auguste Delaune présente un risque pour la sécurité des personnes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'en restreindre l'usage en prenant toutes les mesures de police administratives nécessaires, adaptées et limitées dans le temps, afin de garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

#### ARRETE

Article 1 : Le samedi 06 mai 2023, à compter de 10h00 et ce jusqu'à 23h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du LOSC ou se comportant comme tel de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre décrit à l'article 4.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès au stade Auguste Delaune est autorisé aux supporters du LOSC acheminés par bus ou mini-bus, sous escorte policière. Les bus, mini bus des personnes se prévalant de la qualité de supporter du LOSC devront rejoindre le point de rendez-vous fixé au niveau du péage de Courcy sur l'autoroute A26, à 17 heures le samedi 06 mai 2023.

Ils seront ensuite escortés par la police nationale jusqu'à l'accès visiteur du stade Auguste Delaune à Reims.

L'échange de contremarques permettant l'accès au Stade Auguste Delaune s'effectuera à cet endroit.

Article 3 : La SANEF, concessionnaire de l'A26, est chargée de délimiter une zone de parking temporaire de 16 heures à 19 heures au niveau du péage de Courcy, pour le seul stationnement de bus ou mini bus des supporters du LOSC.

La SANEF devra également prévoir la privatisation de barrières de péage pour la sortie de ces bus et mini-bus de l'autoroute A26.

Article 4 : Le périmètre visé à l'article 1<sup>er</sup> qui concerne le centre-ville de Reims et les abords du stade Auguste Delaune est défini comme suit :

- Boulevard Roederer ;
- Boulevard Joffre ;
- Place de la République ;
- Boulevard Lundy ;
- Place Aristide Briand ;
- Place de la Paix ;
- Boulevard Pasteur ;
- Boulevard Victor Hugo ;
- Place Saint-Nicaise ;
- Boulevard Victor Lambert ;
- Place des droits de l'Homme ;
- Avenue de Champagne ;
- Place des combattants d'AFN ;
- Boulevard Maréchal Juin ;
- Boulevard Général Bonaparte ;
- Rond point Jules Crochet ;
- Avenue François Mauriac
- Rue François Dor ;
- Avenue d'Épernay ;
- Rue du docteur Bienfait ;
- Chemin des Bons Malades ;
- Rue de l'Égalité ;
- Rue du Bois d'amour ;
- Rue de la Victoire ;
- Rue Pierre Maitre ;
- Avenue Bréban.

Article 5 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible d'une sanction pénale de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros.

Article 6 : A l'exception des spectacles pyrotechniques bénéficiant d'un formulaire de déclaration référencé CERFA N°14098\*01 visé par l'autorité préfectorale, l'usage, le transport et le stockage des artifices, quelle qu'en soit la catégorie, destinés à produire des effets fumigènes à des fins de divertissement ou autre, ainsi que tout dispositif produisant par combustion de la fumée ou de la chaleur sont interdits le samedi 06 mai

2023 de 10h00 à 23h00, dans un rayon de 500 mètres autour du complexe sportif du stade Auguste Delaune situé Chaussée Bocquaine à Reims (51100).

Article 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Des contrôles seront organisés pendant cette période par les services de police.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9: Madame la Directrice de cabinet, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Reims, et aux deux présidents de clubs.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Samira Alouane.

Samira Alouane



**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 02/05/2023, formée par le Groupement de gendarmerie de la Marne visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef (System VX) aux fins d'assurer la protection de l'événement ORION VIP DAY prévu le 04/05/2023 entre 8h00 et 16h00 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

**Considérant** que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque sérieux de troubles à l'ordre public durant l'événement ORION VIP DAY, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison d'un site particulièrement étendu et exposé à des risques d'intrusion ou d'actes de malveillance, dans un contexte social tendu et en l'absence de caméra de vidéoprotection ;



**Considérant** qu'au regard de cette situation, il est nécessaire de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

**Considérant** que le recours aux dispositifs de captation installés sur un aéronef est nécessaire et adapté d'autant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'événement ;

**Considérant** que les lieux surveillés sont strictement limités au parcours de la manifestation et à ses abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ;

**Considérant** que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'événement ;

**Considérant** le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ;

**Considérant** en effet qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information *via* le site de la préfecture de la Marne ;

**Considérant** de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de l'événement au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen de messages sonores et d'information des organisateurs par les forces de sécurité intérieure présentes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le Groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont autorisés au titre de la sécurité de l'exercice et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 1.

**Article 3** – La présente autorisation est limitée à la reconnaissance des itinéraires gare de Reims Champagne-Ardenne – camp militaire de Suippes et aéroport de Vatry - camp militaire de Suippes – surveillance et contrôle de zone de la commune de Mourmelon-le-Petit et périmètre du camp militaire de Suippes.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la manifestation, soit ce jeudi 04/05/2023 entre 8h00 et 16h00.

**Article 5** – L'information du public est assurée comme suit :

- parution du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture ;
- insertion d'un encart d'information sur le site internet de la préfecture ;
- Information, au moment de la captation des images, des publics présents sur la zone considérée par des messages vocaux émis régulièrement par les forces de sécurité intérieure présents.

**Article 6**– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour affichage et publication à Messieurs les maires des communes de Suippes et Mourmelon-le-Petit.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet



Samira ALOUANE